

Mairie de



33 rue de Curzay
17230 LONGEVES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANCHARD

Etaient présents : MM BLANCHARD, LECORGNE, MACAUD, Mme METRAS, M. BERTHELOT, Mme BOUTIN, M. FERRET, Mmes FERRON, LEGER, MM. MEMON, POMAREDE, REDON, SIMON et Mme VANHOUTTE

Excusé : M. CODOGNET

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Amélie VANHOUTTE

Délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide de conserver le principe de la taxe d'aménagement ainsi que le taux de 5% et dit que cette délibération sera reconductible d'année en année
- décide de verser une subvention de 1163 euros à l'école maternelle d'Andilly pour participation aux sorties scolaires
- approuve un avenant de moins-value concernant le lot 5, Entreprise GADOUD-BRAUD, d'un montant de - 6825 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer
- approuve la décision modificative concernant des virements de crédits sur les chapitres 11 et 65
- a nommé 2 correspondants pour le SMICTOM Mme BOUTIN et M. MACAUD
- donne pouvoir à M. le maire de signer un acte authentique pour régulariser une convention de servitude avec EDF
- décide (5 pour, 4 contre, 5 abstentions) l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs du futur lotissement le Clos de Curzay et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies et espaces communs

Questions diverses

- Noël 2014 : 20 décembre à 16h, spectacle, remise de cadeaux, goûter
- Réflexion sur l'aménagement du terrain derrière L'envol
- Eclairage du parking de L'envol : 2ème quinzaine de janvier
- Achat de rosiers à la roseraie pour agrémenter le parking
- Bénéfice spectacles Chapuze 726 €, The Buzz 73 €
- Concert la Jarry repoussé début 2015
- Réclamation concernant le chemin des 3 Tourailles
- Mobilier urbain : installation de 3 planimètres sans contrepartie financière

Vu par nous, Maire de la commune de LONGEVES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le 1^{er} décembre 2014
Le Maire,
Patrick BLANCHARD